



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite**)

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Rapports du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va reprendre, ce matin, l'examen du point 18 de l'ordre du jour. A cet égard, l'Assemblée est saisie d'un certain nombre de projets de résolution et de recommandations figurant dans les documents A/39/L.17 et Corr.1 et L.18 et au chapitre II du rapport du Comité spécial [A/39/23 (*Partie I*) et *Corr.1*]. Je donne la parole au Président du Comité spécial, M. Abdul Koroma, de la Sierra Leone.

2. M. KOROMA (Sierra Leone) [Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole à ce stade de l'examen par l'Assemblée des trois projets de résolution relatifs au point 18 de l'ordre du jour.

3. En ce qui concerne la recommandation du Comité spécial qui figure au paragraphe 10 du chapitre II de son rapport, relatif au programme d'activités à entreprendre pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, il est fait référence aux consultations qui se poursuivent sous les auspices du Président. J'interviens maintenant pour informer l'Assemblée que, en ce qui concerne l'établissement d'un document de synthèse sur la question de la décolonisation mentionné à l'alinéa n de ce paragraphe, il a été convenu par les membres du Comité spécial qu'il n'était pas nécessaire que l'Assemblée donne suite à cette recommandation.

4. A ce propos, je voudrais ajouter que la majorité des membres du Comité spécial sont convaincus de l'utilité de cette étude et que cette dernière pourrait être entreprise à une date ultérieure et dans un contexte approprié. Je tiens à exprimer la reconnaissance des membres du Comité spécial pour l'initiative constructive de la délégation du Venezuela.

5. Puisque j'ai la parole, je voudrais une fois encore souligner l'importance que le Comité attache au programme d'activités à entreprendre pour célébrer cet anniversaire historique, en insistant davantage

sur la nécessité de faciliter l'application rapide de la Déclaration à l'égard des territoires dont les peuples n'exercent toujours pas leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance au lieu de commémorer simplement en mettant en lumière les réalisations passées.

6. Je tiens à réitérer l'espoir sincère que l'Assemblée donnera un appui aussi large que possible à ces projets de résolution.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se pencher sur les projets de résolution A/39/L.17 et Corr.1 et L.18 ainsi que sur les recommandations qui figurent aux paragraphes 9 et 10 du chapitre II du rapport du Comité spécial. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur ces projets de résolution.

8. M. STEFANINI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Italie sait parfaitement que la décolonisation est l'un des principaux succès de l'Organisation mais que, néanmoins, des peuples souffrent encore sous le joug du colonialisme, notamment en Namibie. Nous pensons que le Comité spécial a contribué et continue de contribuer à l'application de la Déclaration sur la décolonisation. A cet égard, il est manifeste que la tâche de la promotion et de la diffusion d'informations, confiée au Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance, a toujours été dûment reconvenue par l'Assemblée.

9. Nous tenons à maintenir notre appui au projet de résolution concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation. Le libellé du document A/39/L.18 serait parfaitement acceptable s'il n'impliquait l'approbation d'une partie du rapport du Comité spécial à l'égard de laquelle nous émettons de très fortes réserves; je veux dire le chapitre III.

10. Nous sommes en désaccord avec certains éléments du rapport, notamment lorsqu'il contient des critiques injustifiées de pays ou de groupe de pays membres et des références à des questions qui ne figurent pas dans le monde du Comité spécial. A notre avis, il serait tout à fait inapproprié, pour ne pas dire plus, de demander au Département de l'information du Secrétariat de poursuivre des activités hostiles à des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

11. L'Italie s'abstiendra donc lors du vote sur le projet de résolution A/39/L.18, relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation.

12. M. MAXEY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Après la déclaration sur la décolonisation faite par ma délégation, le 5 décembre, l'Assemblée générale comprendra sans doute que nous ayons de sérieuses réserves à propos des trois résolutions dont nous sommes saisis aujourd'hui.

* Reprise des débats de la 87^e séance.

13. Nous notons que les termes du projet de résolution A/39/L.17 et Corr.1, sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, sont identiques à ceux de la résolution de l'année dernière [résolution 38/54] et qu'ils ont essentiellement trait à l'*apartheid* et à la Namibie. Nous avons dit très clairement devant cette assemblée quelle était notre position à propos de ces deux problèmes. Mais le projet de résolution, malheureusement, ne dit rien de la situation véritable qui règne dans les territoires qui restent dépendants du Royaume-Uni, lesquels composent environ la moitié de l'ordre du jour du Comité spécial. En outre, certaines formules sont provocantes, mesquines et hors de propos. Notre responsabilité principale est envers les gouvernements et les peuples de nos territoires dépendants. Compte tenu du peu de considération que ce projet de résolution accorde à leurs aspirations et à leurs intérêts, nous sommes contraints une fois de plus de voter contre ce texte.

14. En ce qui concerne le projet de résolution A/39/L.18, sur la diffusion d'informations sur la décolonisation, bien entendu, nous appuyons la publicité destinée à promouvoir la prise de conscience des droits de tous les peuples à l'autodétermination, mais une grande partie du travail d'information réalisé par l'Organisation des Nations Unies prête à discussion, n'est pas souhaitable et est inutile. En outre, le travail d'information sur la décolonisation devrait manifestement diminuer au fur et à mesure que le colonialisme lui-même décroît. Mais ce projet de résolution soutient qu'il faudrait l'intensifier. Est-ce bien justifié, alors que les Nations Unies se trouvent confrontées à tant de tâches pressantes ?

15. L'Assemblée sait-elle, par exemple, que le rapport du Comité spécial contient une proposition visant à tenir, l'année prochaine, encore un autre séminaire avec les organisations non gouvernementales au sujet de la diffusion d'informations sur la décolonisation ? Sait-elle qu'un séminaire distinct sur la même question est recommandé, cette fois, avec la participation de la presse ? Connait-elle les propositions d'études sur l'importance de la décolonisation pour la promotion de la paix mondiale, sur les bases militaires et les activités dans les territoires coloniaux et même sur des questions qui ne relèvent en aucun cas de la compétence de l'Assemblée générale ? Telles sont certaines des propositions onéreuses et de valeur politique douteuse que l'on trouve dans le rapport du Comité spécial.

16. Est-il nécessaire même d'avoir un projet de résolution distinct sur la diffusion d'informations sur la décolonisation ? Après tout, il existe des mécanismes parfaitement adéquats pour traiter des questions d'information aux Nations Unies. Est-il nécessaire, par conséquent, de décentraliser les questions d'information par sujets et, par là même, d'encourager la prolifération de résolutions relatives à l'information ? Dans l'intérêt d'une gestion efficace de l'Organisation des Nations Unies, la réponse est manifestement négative.

17. Pour toutes ces raisons, nous regrettons d'avoir à voter contre le projet de résolution A/39/L.18.

18. Le troisième projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui concerne la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur la

décolonisation. Le processus de décolonisation est un événement important et nous ne le disputons pas. Mais l'Assemblée générale se rend-elle compte des activités extrêmement élaborées prévues dans ce projet de résolution ? Ne pourrions-nous pas mieux manifester notre sens des priorités et de préoccupation véritable pour les peuples en contribuant, par exemple, à la campagne de secours contre la famine en Afrique ? Si l'on pense que cela n'est pas acceptable, il serait alors certainement de meilleur goût, aux yeux du monde, d'utiliser cet argent non pas pour nous-mêmes mais pour les peuples coloniaux auxquels le Comité spécial est censé s'intéresser. Dans ces conditions, nous nous voyons dans l'obligation de voter contre le projet de résolution contenu au paragraphe 9 du chapitre II du rapport du Comité spécial.

19. Mme KUROKOCHI (Japon) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation votera pour les projets de résolution A/39/L.17 et Corr.1 et L.18 car nous appuyons fermement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et espérons qu'elle sera dûment appliquée. Ma délégation félicite les auteurs de ces projets de résolution pour leurs efforts; ils ont essayé d'éviter l'insertion d'éléments inutiles et litigieux comme on en a souvent trouvés dans des résolutions relatives à la décolonisation.

20. Cependant, je dois malheureusement exprimer également les réserves de ma délégation quant à certaines dispositions de ces documents. Ma délégation ne peut pas appuyer certaines parties du rapport du Comité spécial que le paragraphe 5 du projet A/39/L.17 et Corr.1 et le paragraphe 1 du projet A/39/L.18 approuvent et, par conséquent, elle souhaite formuler ses réserves.

21. Pour des raisons que nous avons expliquées à de nombreuses occasions, y compris à des séances de la présente session, ma délégation éprouve des réserves à l'égard d'autres paragraphes du projet A/39/L.17 et Corr.1 et plus spécialement des paragraphes 4, 6 et 10. De plus, ma délégation croit savoir que le paragraphe 7 ne veut pas être une condamnation de toutes les activités économiques étrangères, mais plutôt de certaines d'entre elles, d'un type particulier, qui font entrave au processus d'autodétermination dans les territoires non autonomes.

22. Ma délégation votera également pour le projet de résolution qui figure au paragraphe 9 du chapitre II du rapport du Comité spécial, relatif au programme d'activités à entreprendre pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans le même esprit que celui avec lequel nous appuyons les deux projets de résolution que je viens de mentionner. Cependant, ma délégation ne peut pas appuyer certaines des activités relatives à cette commémoration mentionnées dans l'annexe de ce projet de résolution. En effet, les organes subsidiaires de l'Assemblée générale doivent respecter les directives arrêtées par l'Assemblée générale, y compris la résolution 31/140, à savoir que les organes de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent tenir leurs sessions hors de leur siège que lorsqu'un gouvernement hôte accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires qui en résultent directement ou indirectement.

23. M. LUNDAVIK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de parler au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède. Les pays nordiques sont fermement attachés au processus de décolonisation, comme chacun le sait. Ce processus, à l'exception de la Namibie, est pratiquement terminé; c'est l'une des réalisations historiques de l'Organisation. Les pays nordiques voteront pour les trois projets de résolution dont nous sommes saisis; nous regrettons, toutefois, de ne pas pouvoir le faire sans réserve.

24. Le projet de résolution A/39/L.17 et Corr.1 contient certaines formules auxquelles nous ne saurions souscrire. Par exemple, le paragraphe 4 contient des formules qui sont contraires au principe soutenu par les pays nordiques selon lequel, conformément à la Charte, les Nations Unies devraient n'encourager que les solutions pacifiques. De plus, nous estimons que le paragraphe 10 est par trop catégorique.

25. Notre vote sur le paragraphe 1 du projet de résolution A/39/L.18, concernant le chapitre du rapport du Comité spécial relatif à la diffusion d'informations, devrait, à notre avis, ne pas être interprété comme impliquant l'approbation de toutes les parties spécifiques de ce chapitre; en particulier, nous ne pouvons pas souscrire au sous-paragraphe 6 du paragraphe 20, concernant une étude qui serait faite par le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation sur un territoire qui ne se trouve pas sur la liste des territoires non autonomes approuvés par l'Assemblée générale.

26. Enfin, nous avons des réserves pour ce qui est des dépenses supplémentaires substantielles que sous-entendent ces grandes réunions hors siège. Les pays nordiques appuient les principes généraux contenus dans la résolution 31/140 de l'Assemblée générale selon lesquels les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent se réunir à leur siège.

27. M. ROWE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : L'une des tâches les plus importantes accomplies par l'Organisation des Nations Unies a été dans le domaine de la décolonisation et l'Australie est fière d'y avoir contribué. L'année 1984 a été particulièrement marquante pour mon pays en raison de l'acte d'autodétermination des îles Cocos (Keeling) qui a mis fin au rôle de l'Australie en tant que puissance administrante.

28. Le succès de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation s'est traduit par le fait que, ces dernières années, la liste des territoires non autonomes soumise à l'Assemblée générale et au Comité spécial s'est réduite considérablement. La Namibie demeure le problème le plus difficile et le plus insoluble sur le calendrier de la décolonisation. Le Gouvernement australien appuie sans réserve l'objectif de l'octroi de l'indépendance au peuple de Namibie et demande à l'Afrique du Sud de mettre fin à son occupation illégale du Territoire et de coopérer à la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de ce territoire. Exception faite de la Namibie, le processus de décolonisation se réalise pacifiquement et progressivement dans les territoires encore non autonomes, conformément aux souhaits des peuples de ces territoires.

29. Pour ce qui est des projets de résolution actuellement à l'examen, nous voterons pour les projets

A/39/L.17 et Corr.1 et L.18 ainsi que le projet de résolution relatif à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la signature de la Déclaration, malgré nos réserves à l'égard de certains éléments qu'ils contiennent. Ma délégation reste fermement convaincue que l'Organisation doit chercher à résoudre les différends internationaux par des moyens pacifiques et nous ne saurions approuver le libellé du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/39/L.17 et Corr.1 dans lequel on reconnaît la légitimité de la lutte armée. De même, nous ne pensons pas que l'existence de territoires non autonomes constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, comme on l'affirme dans le paragraphe 2 du dispositif.

30. En ce qui concerne le projet de résolution A/39/L.18, relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation, je voudrais souligner que ma délégation accepte l'idée que le rôle de l'Organisation des Nations Unies est de tenir la communauté internationale informée des progrès réalisés dans le domaine de la décolonisation. Cependant, nous n'approuvons pas certaines des mesures que l'on propose d'adopter dans ce domaine telles qu'elles sont exprimées dans le rapport du Comité spécial, notamment celles relatives aux territoires qui ne figurent pas encore sur la liste des territoires non autonomes de l'Assemblée.

31. En ce qui concerne le programme d'activités à entreprendre pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la lettre adressée, le 10 septembre 1984, au Président du Comité spécial par le représentant de l'Australie, lettre qui figure en annexe au chapitre II du rapport du Comité spécial. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, nous pensons que l'essentiel de la décolonisation a été réalisé et que, lors de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, nous serons en droit de nous réjouir des succès obtenus. Nous ne pensons toutefois pas qu'il soit approprié d'envisager un programme ambitieux, comme le propose le Comité spécial.

32. Ainsi que nous l'avons souligné dans notre lettre, nous pensons que, en ce qui concerne l'avenir, il semble plus judicieux d'examiner de quelle façon l'Organisation pourrait parvenir à des solutions viables et permanentes pour les petits territoires encore non autonomes plutôt que de chercher à mettre au point des plans ambitieux pour que le Comité poursuive ses travaux dans la voie actuelle.

33. C'est pourquoi ma délégation n'est pas favorable à l'idée de tenir, en 1985, une série de réunions et de séminaires hors Siège pour célébrer cet anniversaire et nous avons voté contre les incidences financières de ces propositions à la Cinquième Commission.

34. M. SVOBODA (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Comme chacun le sait, la délégation canadienne a toujours appuyé le processus de décolonisation. Nous voterons pour le projet de résolution A/39/L.18, sur la diffusion d'informations. Cela dit, nous éprouvons de sérieuses réserves à l'égard de certaines des recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial. Nous ne pensons pas que le Comité doive s'occuper de questions qui ne sont pas de son ressort, soit parce qu'il s'agit de questions d'ordre essentiellement national, soit parce que ce sont des questions de la compétence d'autres organes

de l'Organisation des Nations Unies. Les Palaos, en tant que territoire stratégique sous tutelle, appartiennent à cette dernière catégorie.

35. Le Canada ne peut souscrire à l'idée contenue dans le rapport du Comité spécial qui consiste à imposer des restrictions à la liberté de la presse et, plus particulièrement, aux correspondants étrangers en poste en Afrique du Sud. En fait, ce genre de recommandation est en contradiction complète avec l'esprit du projet de résolution. Ces correspondants de presse, par leurs reportages, informent les lecteurs des médias occidentaux des méfaits du système de l'*apartheid* sans parler des progrès réalisés dans d'autres pays africains où ils se rendent périodiquement. La délégation canadienne constate que le rapport du Comité spécial fait état d'une sorte de campagne hostile menée par certains pays et médias occidentaux tendant à assimiler les mouvements de libération nationale à des organisations terroristes. Il n'existe pas de campagne de ce genre; il n'existe pas non plus de liens, quels qu'ils soient, entre les gouvernements des pays occidentaux et les médias. En fait, les médias sont libres de rapporter les événements comme ils l'entendent.

36. Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/39/L.17 et Corr.1 et lors du vote sur celui concernant la célébration du vingt-cinquième anniversaire qui figure au chapitre II du rapport du Comité spécial. Nous avons de sérieuses réserves quant aux incidences financières de ce texte.

37. En ce qui concerne le projet de résolution A/39/L.17 et Corr.1, nous ne pouvons accepter l'appui implicite accordé à la lutte armée ou la demande de retirer inconditionnellement les bases militaires des territoires coloniaux.

38. M. AKYOL (Turquie) : Ma délégation votera en faveur du projet de résolution A/39/L.17 et Corr.1, compte tenu de l'appui vigoureux de la Turquie aux efforts menés par la communauté internationale pour lutter contre le colonialisme. Nous émettons cependant des réserves à l'égard du paragraphe 10 du projet car nous pensons que ce paragraphe n'est pas rédigé d'une manière suffisamment équilibrée.

39. M. KURPERSHOEK (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : L'importance de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée par l'Assemblée générale en 1960 en tant que résolution 1514 (XV) est un fait bien établi. Les 159 drapeaux flottant aux couleurs nationales des Etats Membres des Nations Unies nous le rappellent chaque fois que nous passons les portes de l'Organisation. Le monde en général, tel que représenté par la composition de l'Organisation, a connu une transformation radicale due au processus de décolonisation auquel la résolution 1514 (XV) a apporté une contribution importante.

40. Aujourd'hui, ce processus est terminé dans l'ensemble et les quelques territoires encore non autonomes conservent leurs liens avec les puissances administrantes, selon les souhaits démocratiquement exprimés par leurs habitants.

41. Les Pays-Bas demeurent attachés à la mise en œuvre complète de la résolution 1514 (XV) et poursuivront leurs efforts pour favoriser la coopération

économique internationale et promouvoir le développement dans les domaines social, économique et éducatif, conformément aux dispositions de cette résolution.

42. Cette année, nous nous sommes réjouis de l'accession à l'indépendance du Brunéi Darussalam et de son admission à l'Organisation des Nations Unies en tant que 159^e Etat Membre.

43. La seule exception d'importance à la pleine application de la résolution 1514 (XV) reste, naturellement, la Namibie. Mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud reste, à juste titre, l'un des objectifs essentiels des Nations Unies. Le Gouvernement des Pays-Bas continuera d'appuyer tous les efforts destinés à permettre au peuple de Namibie d'exercer, le plus rapidement possible, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

44. En raison de l'importance que ma délégation attache aux principes figurant dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous voterons pour le projet de résolution A/39/L.17 et Corr.1. Nous ne saurions toutefois souscrire à certains éléments de ce projet; nous avons notamment des réserves en ce qui concerne les paragraphes 2, 4, 7, 8 et 10.

45. Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/39/L.18, relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation. Entre autres, mon pays n'est pas d'accord avec un certain nombre d'éléments du rapport du Comité spécial, lesquels on approuverait par ce projet de résolution. Compte tenu du large consensus qui existe à propos de la question de la décolonisation, ma délégation regrette que certaines des recommandations de ce rapport visent à détourner le Comité spécial de la tâche qui lui incombe et à soumettre les intérêts véritables des peuples des territoires non autonomes à une campagne de diffamation contre un groupe particulier de pays.

46. Ma délégation s'abstiendra également lors du vote sur le programme d'activités à entreprendre pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation. A notre avis, il faut imputer les ressources destinées à célébrer cet anniversaire sur le budget ordinaire de l'Organisation. Pour marquer cette célébration d'une manière appropriée, il n'est pas utile d'organiser des activités sur une grande échelle comme l'envisage ce programme. En outre, ce dernier contient des éléments que mon gouvernement ne saurait accepter.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de procéder au vote, je voudrais annoncer que cinq pays se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/39/L.17 et Corr.1 et que quatre pays se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/39/L.18. L'Assemblée va procéder au vote et se prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans les documents A/39/L.17 et Corr.1 et L.18 ainsi qu'au chapitre II du document A/39/23 (Partie I) et Corr.1. Les incidences budgétaires de ces projets de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/39/825].

48. L'Assemblée va d'abord voter sur le projet de résolution A/39/L.17 et Corr.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, France, Italie et Luxembourg.

Par 138 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 39/91].

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/39/L.18. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.

Par 139 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 39/92].

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 9 du chapitre II du rapport du Comité spécial [A/39/23 (*Partie I*) et *Corr.1*]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.

Par 137 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 39/93].

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur les recommandations qui figurent au paragraphe 10 du chapitre II du document A/39/23 (Partie I) et Corr.1. En l'absence d'objections, puis-je considérer que l'Assemblée adopte ces recommandations du Comité spécial, en tenant compte de la déclaration qu'a faite le Président du Comité spécial ce matin [voir par. 3 ci-dessus] ?

Il en est ainsi décidé (décision 39/420).

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

53. M. LEHNE (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : L'Autriche estime que le processus de décolonisation constitue l'une des plus importantes réalisations de l'Organisation des Nations Unies. L'Autriche a toujours appuyé les efforts que déploie l'Organisation à cet égard.

54. Fidèle à son attachement sincère au processus de décolonisation et au droit des peuples à l'autodétermination, l'Autriche a appuyé tous les projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour. Cependant, nous émettons des réserves à l'égard de certaines des dispositions contenues dans ces textes. En particulier, je tiens à mentionner le paragraphe 4 du projet de résolution A/39/L.17 et Corr.1 et à souligner que, à notre avis, ce paragraphe se réfère exclusivement à la lutte par des moyens pacifiques, ce qui convient bien à une organisation fondée sur les principes du non-recours à la force et du règlement pacifique des différends.

55. Mme O'FARRELL (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : L'Irlande, chaque fois que possible, a appuyé les projets de résolution au titre de ce point afin de réaffirmer son appui au processus de décolonisation pacifique fondé sur la résolution 1514 (XV) et aux activités de l'Organisation des Nations Unies en général dans le domaine de la décolonisation. Dans cet esprit, ma délégation a voté pour le projet de résolution qui figure au paragraphe 9 du chapitre II du rapport du Comité spécial, concernant le programme d'activités à entreprendre pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

56. Ma délégation a cependant des réserves sur certaines des généralisations contenues dans le projet de résolution A/39/L.17 et Corr.1 et, en ce qui concerne le paragraphe 10 de ce projet de résolution, je voudrais réaffirmer que, en décidant de notre position à l'égard des bases et installations militaires spécifiques, ma délégation s'inspirera de la position, librement exprimée, des habitants des territoires en cause.

57. De plus, tout en appuyant d'une façon générale les travaux du Comité spécial, nous avons des réserves sur certaines de ses recommandations et décisions.

POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR

Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés : rapports du Secrétaire général

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- b) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Secrétaire général

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives à l'information :

- a) Rapport du Comité de l'information;
- b) Rapport du Secrétaire général;
- c) Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :

- a) Rapport du Commissaire général;
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine;
- d) Rapports du Secrétaire général

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés : rapport du Secrétaire général

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte : rapport du Secrétaire général

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies

58. M. CHEN CHARPENTIER (Mexique) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter ce matin à l'examen de l'Assemblée générale 10 rapports de la Commission politique spéciale.

59. Le premier rapport que l'Assemblée a sous les yeux [A/39/609] a trait au point 70 de l'ordre du jour. La Commission politique spéciale a examiné cette question au cours de deux séances et, après avoir entendu 18 déclarations dans le cadre du débat général, a adopté un projet de résolution, sans procéder à un vote. L'on recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 8 du rapport.

60. Le deuxième rapport que j'ai l'honneur de présenter ce matin [A/39/712] a trait au point 71 de l'ordre du jour. Dix séances de la Commission politique spéciale ont été consacrées à l'examen de cette question, et 47 délégations ont pris part au débat. L'on recommande à l'Assemblée générale d'adopter huit projets de résolution, tous adoptés par vote enregistré, qui figurent au paragraphe 26 du rapport.

61. Le troisième rapport [A/39/713] a trait au point 72 de l'ordre du jour. La Commission politique spéciale a consacré neuf séances à l'examen de cette question, du 2 novembre au 1^{er} décembre, et, après avoir entendu 48 orateurs dans le cadre du débat général, a adopté par consensus le projet de résolution qui figure au paragraphe 10 du rapport. Elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

62. En ce qui concerne le point 73 de l'ordre du jour, la Commission a examiné cette question au cours de quatre séances et a entendu 29 déclarations au cours du débat général. Elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui a été adopté sans vote et que l'on retrouve au paragraphe 6 du rapport [A/39/610].

63. Passant au point 74 de l'ordre du jour, douze séances ont été consacrées à l'examen de cette question et 76 orateurs ont pris part au débat général. Nous recommandons à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution, qui ont été tous deux adoptés par vote enregistré et que l'on trouve au paragraphe 15 du rapport [A/39/714].

64. Le rapport suivant [A/39/715] a trait au point 75 de l'ordre du jour. La Commission politique spéciale a examiné cette question au cours de 10 séances et a entendu 42 déclarations dans le débat général. Elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter 11 projets de résolution, qui figurent au paragraphe 35 du rapport. Deux projets de résolution ont été adoptés sans vote et les autres l'ont été par un vote enregistré.

65. En ce qui concerne le point 76 de l'ordre du jour, quatre séances de la Commission ont été consacrées à l'examen de cette question et 24 délégations ont pris part au débat. Nous recommandons à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui a été

adopté sans vote et que l'on trouve au paragraphe 12 du rapport [A/39/621].

66. Le rapport suivant [A/39/716] a trait au point 77 de l'ordre du jour. La Commission a examiné cette question au cours de quatre séances et a entendu 17 déclarations au cours du débat général. Elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution, qui a été adopté par vote enregistré et que l'on trouve au paragraphe 9 du rapport.

67. S'agissant du point 78, pour les raisons qui figurent au paragraphe 3 du rapport [A/39/717/Rev.1], la Commission recommande à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session.

68. Enfin, je présente le rapport de la Commission sur le point 79 de l'ordre du jour [A/39/670]. Pour les raisons qui figurent au paragraphe 3 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront limitées aux explications de vote. La position adoptée par les délégations sur les diverses recommandations de la Commission politique spéciale a été clairement exposée à la Commission et est reflétée dans les documents officiels pertinents.

70. Qu'il me soit permis de rappeler aux membres de l'Assemblée que, au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que :

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

71. Nous allons tout d'abord examiner le rapport de la Commission politique spéciale consacré au point 70 de l'ordre du jour [A/39/609]. L'Assemblée générale va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission spéciale au paragraphe 8 de son rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/94).

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons à présent au rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 71 de l'ordre du jour [A/39/712].

73. Aucun représentant ne souhaite prendre la parole pour expliquer son vote avant le scrutin. L'Assemblée va alors se prononcer maintenant sur les projets de résolution A à H, l'un après l'autre. Après les votes, les représentants auront une autre occasion d'expliquer leur vote.

74. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les huit projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 26 de son rapport [A/39/712]. J'invite les membres

à tout d'abord porter leur attention sur le projet de résolution A pour lequel un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Australie, Bahamas, Barbade, Belize, Côte d'Ivoire, Guatemala, Jamaïque, Libéria, Malawi, Népal, Panama, Paraguay, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Zaïre.

Par 120 voix contre 2, avec 15 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 39/95 A)¹.

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons à présent voter sur le projet de résolution B. Un vote enregistré séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution B a été demandé. S'il n'y a pas d'objection, je vais tout d'abord mettre aux voix ce paragraphe.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libé-

ria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : néant.

Par 143 voix contre une, le paragraphe 1 du projet de résolution B est adopté².

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur l'ensemble du projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Libéria, Zaïre.

Par 140 voix contre une, avec 3 abstentions, l'ensemble du projet de résolution B est adopté (résolution 39/195 B)¹.

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée en vient à présent au projet de résolution C pour lequel un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 143 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution C est adopté (résolution 39/195 C)¹.

78. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va voter maintenant sur le projet de résolution D. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 6 de ce projet de résolution. S'il n'y a pas d'objection, je mettrai donc tout d'abord aux voix le paragraphe 6 du projet de résolution D.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie,

Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Bhoutan, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Espagne, Grèce, Guatemala, Haïti, Jamaïque, Libéria, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, République dominicaine, Suède, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 99 voix contre 18, avec 25 abstentions, le paragraphe 6 du projet de résolution D est adopté⁴.

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution D. Les incidences sur le budget-programme du projet de résolution D se trouvent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/39/769]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica⁵, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago.

Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, France, Haïti, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Zaïre.

Par 115 voix contre 2, avec 28 abstentions, l'ensemble du projet de résolution D est adopté (résolution 39/95 D)¹.

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets à présent aux voix le projet de résolution E. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaire, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 143 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution E est adopté (résolution 39/95 E)⁶.

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au vote sur le projet de résolution F. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Libéria, Zaïre.

Par 141 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 39/95 F)¹.

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution G. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine,

République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Barbade, Belgique, Birmanie, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, France, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Zaïre.

Par 117 voix contre 2, avec 26 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 39/95 G)¹.

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, je mets aux voix le projet de résolution H. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : néant.

Par 143 voix contre 2, le projet de résolution H est adopté (résolution 39/95 H)¹.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 72 de l'ordre du jour [A/39/713]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution que la Commission lui recommande d'adopter au paragraphe 10 de son rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/96).

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 73 de l'ordre du jour [A/39/610]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution que la Commission lui recommande d'adopter au paragraphe 6 de son rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/97).

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Commission politique spéciale sur le point 74 de l'ordre du jour [A/39/714]. L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution que la Commission lui recommande d'adopter au paragraphe 15 de son rapport. Nous allons nous saisir tout d'abord du projet de résolution A. Les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution sont reflétées dans le rapport de la Cinquième Commission [A/39/826]. Un vote enregistré sur le projet de résolution a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet

Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, France, Italie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande.

*Par 132 voix contre 6, avec 7 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 39/98 A)*¹.

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suède.

Par 122 voix contre 6, avec 17 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 39/98 B).

88. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie, qui souhaite expliquer son vote.

89. M. FARMER (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : En expliquant les votes de l'Australie sur les projets de résolution adoptés au titre du point 74 de l'ordre du jour, je commencerai par dire que nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir au

consensus sur l'une ou l'autre de ces résolutions. De l'avis de la grande majorité des délégations, ce résultat aurait dû et pu être réalisé. La délégation australienne pour sa part est reconnaissante aux autres délégations de l'esprit positif qui s'est manifesté pour concilier les divergences à propos de certaines questions délicates. Nous nous félicitons particulièrement des efforts qui ont abouti à la reformulation du paragraphe 9 de la résolution A de façon constructive et utile.

90. Songeant aux progrès réalisés sur ces questions, nous n'en déplorons que davantage que le consensus n'ait pu être réalisé sur d'autres questions. A la fin du processus de consultations, la délégation australienne continuait à savoir des difficultés concernant les références au paragraphes 4 et 10 de la résolution A, alors que dans la résolution B, nous avons regretté l'absence d'une référence, même indirecte, à la résolution 3/1 adoptée par l'UNESCO en 1983. C'est pour cette raison que l'Australie s'est abstenue lors du vote sur ces projets de résolution. Nous espérons que l'année prochaine, lorsqu'on examinera cette question, on pourra adopter des textes de consensus.

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Commission politique spéciale sur le point 75 de l'ordre du jour [A/39/715].

92. Je donne la parole au représentant du Pakistan, qui voudrait réviser l'un des projets de résolution contenus au paragraphe 35 du rapport.

93. M. EZDI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait faire une réunion orale au projet de résolution I qui est recommandé au paragraphe 35 du rapport.

94. Ce projet de résolution, qui s'intitule "Protection des réfugiés de Palestine", a été présenté à la Commission par ma délégation et a été adopté à la Commission lors de sa 29^e séance, le 12 novembre.

95. La révision est faite au nom des auteurs du projet de résolution. Conformément à cette proposition, le paragraphe 2 du projet devrait être révisé comme suit :

"Tient Israël responsable de la sécurité des réfugiés de Palestine dans le sud du Liban occupé et lui demande de remplir ses obligations à cet égard en tant que Puissance occupante, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949;"

96. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

97. M. BARROMI (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : L'élément commun des 11 projets de résolution dont nous sommes saisis est l'acceptation d'une situation fondamentalement malsaine, c'est-à-dire la perpétuation artificielle du problème des réfugiés. Certains projets de résolution ont un caractère agressif, partisan ou anti-israélien. Si ces textes étaient adoptés, ils entraîneraient une croissance du nombre de réfugiés et un alourdissement de la bureaucratie, ainsi qu'une augmentation des dépenses devant être défrayées par la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies continuera une

autre année encore à partager les frais de la solution envisagée.

98. Les textes qui sont soumis à l'Assemblée générale se caractérisent aussi par leur manque d'équilibre, d'équité et de précision historique. Dans ces projets de résolution, on trouve beaucoup d'allégations scandaleuses et non fondées contre mon pays. Par ailleurs, la responsabilité des Etats arabes s'agissant de la création du problème des réfugiés et des souffrances actuelles de nombreux réfugiés n'est mentionnée nulle part. Il n'est pas mentionné non plus que ce sont les Etats arabes qui ont allumé les flammes de la guerre en 1948 et encouragé les Arabes à fuir l'Etat d'Israël, qui luttait alors pour sa survie.

99. Dans le projet de résolution A, on note avec un profond regret la non-application du paragraphe 11 de la résolution III du 11 décembre 1948. Mais on ne déplore nulle part le rejet par les Arabes de toutes les offres de négociation et de toutes les tentatives faites pour mettre en œuvre les projets constructifs des Nations Unies. Dans les 11 textes dont nous sommes saisis, Israël est à maintes reprises censuré ou condamné mais on n'y trouve nulle condamnation des Etats arabes. On méconnaît tout simplement leur rôle dans la transformation des camps de réfugiés en bases terroristes ou dans la lutte pour le pouvoir qui se poursuit dans les camps entre des groupements terroristes rivaux. On ne juge même pas digne de mentionner le bombardement d'un camp de réfugiés par une armée arabe il y a un an.

100. Quelques projets de résolution ont un caractère rébarbatif évident. Par exemple, dans le projet de résolution K, on demande la création d'une université à Jérusalem pour les réfugiés arabes palestiniens. Sur le plan pédagogique, c'est une absurdité que de vouloir créer une université pour les réfugiés. En outre, en exigeant que cette nouvelle université soit créée dans un endroit où les établissements d'enseignement supérieur sont nombreux, on montre le plus profond mépris pour une bonne administration et un bon emploi des fonds internationaux. Cette proposition grotesque ne peut être interprétée que comme une initiative prise dans le cadre d'une stratégie d'ensemble en vue d'institutionnaliser le problème des réfugiés par la prolifération de nouveaux organes et de nouvelles voies pour puiser dans les fonds internationaux.

101. Un autre projet de résolution qui défie la logique est le projet de résolution J, dans lequel on engage Israël à abandonner ses plans visant à améliorer les conditions d'habitation des réfugiés. Selon les vues pessimistes des auteurs de ce projet, la réinstallation volontaire de réfugiés dans des logements permanents et sains est inadmissible. Le paragraphe 1 exige que les réfugiés demeurent sans doute à jamais dans leur camp. Cela se passe de commentaire.

102. Dans le projet de résolution H, le Secrétaire général est prié de prendre des mesures pour administrer les biens des réfugiés en Israël. Ces mesures vont à l'encontre des principes fondamentaux du droit international. Les droits à la propriété et les lois y relatives à l'intérieur des frontières d'un Etat souverain relèvent exclusivement du droit national et l'ingérence de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine dépasse l'entendement. Ce qui est en jeu est le principe de l'égalité souveraine des Etats, sur laquelle repose l'ensemble de la structure de l'Organi-

sation. Le projet de résolution H est une aberration juridique qui ne devrait pas trouver place dans les documents des Nations Unies.

103. L'exemple le plus évident de politisation de la question des réfugiés nous est fourni dans le projet de résolution I, intitulé "Protection des réfugiés de Palestine". Dans ce projet de résolution, Israël est tenu responsable de la situation au sud du Liban. Au sixième alinéa du préambule, il est question d'enlèvements, de disparitions, d'évictions sous la menace, d'explosions et d'incendies criminels. Il est cependant bien connu que ces infractions ne sont pas commises au sud du Liban, mais qu'elles le sont tous les jours dans d'autres parties du Liban qui ne sont pas sous le contrôle israélien. On sait également qu'un nombre croissant de personnes déplacées déferlent du nord vers le sud, où se trouvent les zones occupées par Israël et où règnent l'ordre et la tranquillité. Le texte dénonce l'occupation israélienne et passe sous silence les maux dont souffre actuellement le Liban, à savoir son occupation par la Syrie et l'ingérence syrienne dans ses affaires intérieures. L'ingérence syrienne n'est certainement pas l'une des raisons qui empêchent que l'on arrive à un accord sur le retrait des forces israéliennes du territoire libanais.

104. Le projet de résolution I n'est pas un document humanitaire. C'est un instrument de guerre politique qui doit être rejeté d'emblée.

105. Ma délégation votera contre les projets de résolution E, F, G, H, I, J et K et s'abstiendra sur les projets de résolution A et D.

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 35 de son rapport [A/39/715]. Je mets au vote le projet de résolution A, intitulé "Aide aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République domini-

caïne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 145 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté (résolution 39/99 A)¹.

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". Les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/39/802/Rev.1]. La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution B sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 39/99 B).

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution C, intitulé "Assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités ultérieures", a également été adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 39/99 C).

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant aborder le projet de résolution D, intitulé "Offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozam-

bique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 145 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution D est adopté (résolution 39/99 D)¹.

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E est intitulé "Réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : néant.

Par 145 voix contre 2, le projet de résolution E est adopté (résolution 39/199 E)¹.

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution F est intitulé "Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Autriche, Espagne, Portugal, Zaïre.

Par 122 voix contre 19, avec 4 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 39/199 F)¹.

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons maintenant le projet de résolution G, intitulé "Population et réfugiés déplacés depuis 1967". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie,

Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 127 voix contre 2, avec 17 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 39/199 G)¹.

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution H, intitulé "Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviéti-

ques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Zaïre.

Par 123 voix contre 2, avec 21 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 39/99 H)¹.

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de mettre aux voix le projet de résolution I, je voudrais rappeler aux représentants que, comme le représentant du Pakistan l'a annoncé plus tôt [voir par. 95 ci-dessus], le paragraphe 2 a été révisé par les auteurs. Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution I, intitulé "Protection des réfugiés de Palestine", tel qu'il a été révisé oralement par le représentant du Pakistan. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Belize, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Irlande, Islande, Italie, Libéria, Luxembourg, Norvège, Panama, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zaïre.

Par 127 voix contre 2, avec 18 abstentions, le projet de résolution I, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté (résolution 39/99 I)¹.

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons voter sur le projet de résolution J, intitulé "Réfugiés de Palestine se trouvant sur la rive occidentale". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 145 voix contre 2, le projet de résolution J est adopté (résolution 39/99 J)¹.

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au projet de résolution K, intitulé "Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figure dans le document A/39/802/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala,

Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : néant.

*Par 144 voix contre 2, le projet de résolution K est adopté (résolution 39/99 K)*².

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

118. M. FARTAS (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation a appuyé les projets de résolution qui nous ont été soumis sur les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés et sur les travaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Néanmoins, ma délégation voudrait, en cette occasion, réaffirmer sa position ferme en ce qui concerne les fondements mêmes de la question de Palestine. Pour cette raison, nous exprimons des réserves sur toute mention dans les résolutions pouvant signifier que mon pays serait disposé à reconnaître l'entité sioniste et à lui conférer la légitimité.

119. M. NIARE (Mali) : La délégation du Mali est très heureuse de confirmer son soutien aux travaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. En conséquence, elle aurait voulu parrainer les projets de résolution A/SPC/39/L.7 à L.17 relatifs au point 75 de l'ordre du jour.

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 76 de l'ordre du jour [A/39/621]. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 12 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution est le document A/39/664. La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/100).

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au rapport de la Commission politique spéciale concernant le point 77 de l'ordre du jour [A/39/716].

122. Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

123. M. ABOUCHAER (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation votera pour le projet de résolution figurant au paragraphe 9 du rapport de la Commission. Le canal pas jeté, dont une partie traversera la bande de Gaza, qui est un territoire palestinien occupé depuis 1967, constitue une violation des normes et principes du droit international, notamment des principes régissant les droits et les devoirs fondamentaux des Etats pour ce qui est de l'occupation de territoire par la force. Cette décision porte atteinte aux droits du peuple palestinien ainsi qu'aux droits nationaux inaliénables des peuples concernant toutes les parties de leur territoire.

124. Le canal israélien aurait également des conséquences très dangereuses et compromettrait irrémédiablement les droits du Royaume de Jordanie, ainsi que ses intérêts vitaux dans divers domaines.

125. C'est pourquoi la République arabe syrienne aurait souhaité être un des auteurs de ce projet de résolution.

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 9 du rapport de la Commission [A/39/716]. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme est le document A/39/788. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwé.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Zaïre.

Par 143 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 39/101)¹.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

128. M. FARTAS (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation souhaite émettre les mêmes réserves que celles qu'elle a exprimées sur d'autres projets de résolution.

129. M. HASSAN (Djibouti) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation aurait aimé ajouter son nom à la liste des auteurs du projet de résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter.

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va passer maintenant au rapport de la Commission politique spéciale sur le point 78 de l'ordre du jour [A/39/717/Rev.1]. L'Assemblée va prendre une décision sur la recommandation de la Commission politique spéciale figurant au paragraphe 4 de son rapport. La Commission recommande que l'Assemblée générale inscrive à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India". Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte cette recommandation.

Il en est ainsi décidé (décision 39/421).

131. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons enfin le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 79 de l'ordre du jour [A/39/670]. Au paragraphe 5 de son rapport, la Commission recommande que l'Assemblée générale inscrive à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Question de la composition des organes pertinents des Nations Unies". En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 39/422).

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen des rapports de la Commission politique spéciale.

La séance est levée à 12 h 50.

NOTES

¹ La délégation de la République islamique d'Iran a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

² La délégation de la République islamique d'Iran a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du paragraphe 1 du projet de résolution B.

³ Les délégations du Cap-Vert et de la République islamique d'Iran ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁴ La délégation de la République islamique d'Iran a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du paragraphe 6 du projet de résolution D.

⁵ La délégation du Costa Rica a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de ne pas participer au vote.

⁶ Les délégations de la Colombie et de la République islamique d'Iran ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁷ Les délégations du Mali et de la République islamique d'Iran ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.